



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE  
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**TOME SPECIAL N°3**

**RH**

**MOIS DE  
FEVRIER  
2022**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS FEVRIER 2022

## SOMMAIRE

*Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.*

## ARRETES

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-4653 en date du 23 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Marie-Antoinette Cacciaguerra.....p4
- Arrêté n°2022-4653 en date du 23 février 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Monsieur Jacques Renucci.....p7

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE**  
**DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA**  
**COMMUNICATION INTERNE ET DES**  
**RESSOURCES HUMAINES.**

ARRETE N° 2022-4653

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR DE  
MADAME MARIE-ANTOINETTE CACCIAGUERRA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;
- VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;
- VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;
- VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;
- VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;
- VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;
- VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;
- VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;
- VU le comité technique du 19 février 2021 ;
- VU le comité technique du 09 avril 2021 ;
- VU le comité technique du 07 mai 2021 ;
- VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-280 en date du 17 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Antoinette CACCIAGUERRA en qualité de cheffe de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux Cismonte, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Madame Marie-Antoinette CACCIAGUERRA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux Cismonte, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente donnée à madame Marie-Antoinette CACCIAGUERRA, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de cheffe de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux Cismonte, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, amputation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.3.

#### **2.2 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.3 - Champ spécifique d'intervention du service « gestion domaniale administrative » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les actes et demandes de pièces ayant trait à l'activité du service et ne faisant pas grief ;
- Les états des lieux des biens immobiliers pris ou donnés à bail, ainsi que de ceux mis à la disposition de la Collectivité ou mis à disposition par celle-ci au profit de tiers.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture  
024-200078958-20220223-2022-4653-AI  
Date de transmission : 23/02/2022  
Date de réception préfecture : 23/02/2022

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

Date

Signature

AIACCIU, U 23.02.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

  
Gilles SIMEONI

ARRETE N° 2022-4656

CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE PAR DE  
MONSIEUR JACQUES RENUCCI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3<sup>ème</sup> partie livre 2 titre 2 et 4<sup>ème</sup> partie livre 4 titre 2 ;

VU l'article L.4422-25 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2019-A-279 en date du 17 juin 2019 portant nomination de monsieur Jacques RENUCCI de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux Pumonte, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique ;

SUR la proposition de M. le Président du Conseil exécutif de Corse.

## ARRETE

### ARTICLE 1ER :

Monsieur Jacques RENUCCI est chargé des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux Pumonte, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique.

### ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à monsieur Jacques RENUCCI, chargée des fonctions d'encadrement en qualité de chef de service « gestion domaniale administrative » au sein de la direction adjointe des moyens généraux Pumonte, direction des moyens généraux, DGA en charge du patrimoine de la Collectivité, des moyens généraux et de la commande publique à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

#### **2.1 - Administration générale :**

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.3.

#### **2.2 – Ressources humaines :**

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

#### **2.3 - Champ spécifique d'intervention du service « gestion domaniale administrative » :**

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par le service, notamment :

- Les actes et demandes de pièces ayant trait à l'activité du service et ne faisant pas grief ;
- Les états des lieux des biens immobiliers pris ou donnés à bail, ainsi que de ceux mis à la disposition de la Collectivité ou mis à disposition par celle-ci au profit de tiers.

### ARTICLE 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire de respecter les procédures réglementaires internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.



**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services par intérim et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

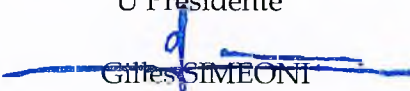
Date

Signature

AIACCIU, U 23.02.2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente

  
Gilles SIMEONI

**LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL**

**PEUVENT ETRE CONSULTES A :**

**L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**ROND POINT DU MARECHAL LECLERC**

**20405 BASTIA CEDEX 9**

**OU**

**A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**22 COURS GRANDVAL**

**BP 217**

**20187 AJACCIO CEDEX 1**